



Dossier de presse
Rapport d'activité 2025

Agir pour l'équité et la transparence du financement politique



ÉDITORIAL



Une Commission mobilisée pour protéger l'équité du débat démocratique



Nommé président de la CNCCFP le 20 mai 2025, Christian Charpy dresse le bilan de l'année 2025 et présente ses priorités pour moderniser la Commission et renforcer son efficacité.

Après un cycle électoral particulièrement dense entre 2022 et 2024, l'année 2025 a été pour la CNCCFP une année de transition, de préparation et de transformation. Avec un collège profondément renouvelé, la Commission s'est, en effet, attachée à tirer les enseignements des scrutins récents, à renforcer ses méthodes de contrôle et à mieux se préparer aux échéances majeures à venir.

Dans un contexte marqué par la progression du nombre de partis politiques, l'essor des usages numériques, la montée des risques d'ingérences et les tensions qui peuvent peser sur le débat public, la mission de la Commission demeure plus essentielle que jamais : assurer un financement de la vie politique transparent, équitable et conforme au droit.

La préparation des élections municipales de 2026, puis de l'élection présidentielle de 2027, est au cœur de cet engagement.

Simplification des outils, renforcement de l'information des candidats, dématérialisation progressive du dépôt des comptes, coopération renforcée avec nos partenaires institutionnels : la CNCCFP agit pour répondre à des enjeux démocratiques de plus en plus exigeants.

Assurer l'intégrité du financement politique, c'est protéger l'égalité entre les candidats, préserver la sincérité du scrutin et contribuer à la confiance des citoyens dans leurs institutions. C'est cette responsabilité que la Commission exerce, avec indépendance, impartialité et rigueur.

Christian Charpy
Président de la CNCCFP

UN COLLÈGE RENOUVELÉ

Un organe décisionnel indépendant

Le collège est l'instance décisionnelle de la CNCCFP en matière de comptes de campagne et de financement des partis politiques. Il examine les dossiers et rend ses décisions de manière collégiale.

Il comprend neuf membres issus des plus hautes juridictions de l'État (Conseil d'État, Cour de cassation et Cour des comptes). Nommés pour cinq ans, renouvelable une fois, ils ont été renouvelés au 1er mai 2025. Leur désignation par le Président de la République, sur proposition des chefs de juridiction, garantit leur indépendance et leur neutralité.

En 2025, le collège a rendu 2 414 décisions, portant notamment sur les comptes de campagne, les évolutions du cadre juridique et les agréments ou retraits d'associations de financement.

Une nouvelle composition



1. **Philippe Lagauche**, Avocat général à la chambre criminelle de la Cour de cassation ;
2. **Patrick Gandil**, Conseiller d'État en service extraordinaire honoraire ;
3. **Blandine Froment**, Avocate générale honoraire à la Cour de cassation ;
4. **Michel Delpuech**, Conseiller d'État en service extraordinaire honoraire ;
5. **Catherine Démier**, Vice-présidente de la CNCCFP et présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes ;
6. **Catherine Périn**, Conseillère maître à la Cour des comptes ;
7. **Christian Charpy**, Président de la CNCCFP et président de chambre à la Cour des comptes ;
8. **Francine Mariani-Ducray**, Conseillère d'État honoraire
9. **Denis Jardel**, Conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation

Financement de la vie politique

LES 5 ENSEIGNEMENTS

À RETENIR

1. LA CNCCFP ENTRE DANS UN NOUVEAU CYCLE ÉLÉCTORAL MAJEUR

Après les scrutins de 2022 à 2024, la Commission s'est préparée en 2025 aux élections municipales de 2026, avec près de 5 000 comptes de campagne à contrôler, et a engagé les premiers travaux en vue de l'élection présidentielle de 2027.

2. LE NOMBRE DE PARTIS POLITIQUES PROGRESSE FORTEMENT

En 2026, environ 747 partis devront déposer leurs comptes à la Commission au titre de l'exercice 2025, soit une hausse de 18 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique surtout par les élections municipales à venir et par la progression des micro-partis.

3. LA COMMISSION DOIT FAIRE FACE À DE NOUVEAUX RISQUES

Montée des ingérences, usages numériques, désinformation, intelligence artificielle : le contrôle du financement électoral s'inscrit désormais dans un environnement plus instable et complexe.

4. LA PROTECTION DES CANDIDATS DEVIENT UN ENJEU NOUVEAU DU CONTRÔLE ÉLÉCTORAL

La prise en charge des frais de sécurité des candidats menacés marque une évolution importante des missions confiées à la Commission.

5. LA CNCCFP ACCÉLÈRE SA MODERNISATION EN VUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2027

Simplification des outils, accompagnement renforcé des candidats, publication accrue des données et dématérialisation des comptes : la Commission adapte ses méthodes aux prochaines échéances nationales.

L'ANNÉE 2025 EN CHIFFRES

PARTIS POLITIQUES (EXERCICE 2024)



635

partis politiques soumis
à dépôt de leurs comptes pour
l'exercice 2024

EXERCICE 2025

747

partis politiques
soumis
à dépôt de leurs
comptes

+ 18 %

d'augmentation
du nombre de
partis par rapport
à 2024



MONTANT
DE L'AIDE PUBLIQUE

64 M€



MONTANT DES EMPRUNTS
AUPRÈS DE PERSONNES
PHYSIQUES

23 M€



MONTANT DES DONS ET
COTISATIONS

73 M€



MONTANT DES DÉPENSES

213 M€

127 M€

SITUATION NETTE

96 M€

DETTES

ÉLECTIONS

72

comptes de campagne
contrôlés aux élections
partielles en 2025

177

saisines relatives aux comptes
de campagne des candidats
aux élections législatives de
2024

13 M€

nouveaux emprunts de
candidats contractés auprès
de partis politiques

Municipales 2026 : la CNCCFP contrôle près de 5 000 comptes

À l'occasion des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026, la Commission a exercé sa mission de contrôle des comptes de campagne des candidats dans les communes de plus de 9 000 habitants. La Commission rappelle aux candidats et à leurs mandataires les règles applicables au financement de la campagne électorale dans un guide pratique publié sur son site.

4 879 comptes de campagne à contrôler

276 scrutins contentieux

150 rapporteurs formés pour contrôler les comptes

Les nouvelles règles applicables au scrutin 2026

Nouveau mode de scrutin à Paris, Lyon et Marseille

Les élections municipales de 2026 à Paris, Lyon et Marseille s'inscrivent dans un nouveau mode de scrutin, conçu pour mieux distinguer les différents niveaux de représentation au sein de ces grandes villes.

Les électeurs de ces trois communes participent désormais à plusieurs scrutins organisés le même jour :

- l'élection des conseillers municipaux (ou des membres du Conseil de Paris), à l'échelle de la ville ;
- l'élection des conseillers d'arrondissement ;
- et, à Lyon, l'élection des conseillers métropolitains.

Chaque candidat doit désormais distinguer ses dépenses et recettes selon chaque élection. Il peut donc avoir plusieurs comptes de campagne, chacun avec son propre plafond de dépenses et de dons. Aucun transfert d'argent n'est possible entre ces comptes.

Propagande électorale officielle : clarification des modalités de financement et de remboursement

Les dépenses relatives aux bulletins de vote, professions de foi, affiches et impressions doivent être réglées par le mandataire, mais ne sont pas intégrées au compte de campagne. Elles sont remboursées par l'État si le candidat recueille plus de 5 % ces suffrages. Seules les quantités excédant les plafonds remboursables doivent y figurer.

Les cagnottes en ligne désormais autorisées pour les dons de campagne

Les candidats peuvent désormais recueillir des dons via des prestataires de services de paiement, comme les cagnottes en ligne, sous la responsabilité de leur mandataire. Ces cagnottes doivent permettre d'identifier l'identité des donateurs et de s'assurer du respect des règles relatives aux dons : plafonds, nationalité et résidence.

Injures, menaces, agressions : les frais de sécurité désormais pris en charge pour les candidat faisant l'objet d'une menace avérée

Face à la hausse des menaces visant les candidats, l'État peut désormais prendre en charge certains frais de sécurité engagés pendant la période électorale.

Ce remboursement est accordé à condition que le niveau de menace soit reconnue par le préfet (ou le haut-commissaire), sur demande du candidat accompagnée des justificatifs nécessaires, notamment d'un dépôt de plainte. Il s'applique à toutes les élections, à l'exception de l'élection présidentielle et des élections sénatoriales.



La CNCCFP fixe le montant remboursable et la préfecture procède au versement.

La CNCCFP renforce ses moyens pour assurer le contrôle des comptes de campagne

150

RAPPORTEURS MOBILISÉS

Pour contrôler les 4 879 comptes de campagne des municipales de 2026, la Commission a recruté et formé près de 150 rapporteurs.

DES OUTILS PRATIQUES
POUR LES CANDIDATS

Guide de financement, guide bancaire, webinaires et modules de micro-learning ont été déployés pour mieux accompagner les candidats et leurs mandataires.

DES MÉTHODES DE
CONTRÔLE HARMONISÉES

Un guide d'audit a été élaboré pour mieux identifier les risques et garantir l'égalité de traitement dans l'examen des comptes.

Communication des comptes

Les comptes seront communicables sur demande et après anonymisation des données personnelles, à compter de fin 2026;

Nouveau : publication des décisions sur le site de la Commission

À partir de septembre 2026, la CNCCFP publiera toutes les décisions relatives aux élections municipales de 2026 sur son site. Les décisions relatives aux comptes contentieux seront publiés en premier, puis en novembre les décisions relatives aux comptes non contentieux.

Partis politiques : un paysage en forte recomposition

Chaque année, les partis politiques au sens de la loi du 11 mars 1988 doivent déposer leurs comptes certifiés auprès de la CNCCFP. Ces comptes doivent intégrer l'ensemble des structures rattachées au parti ou placées sous son contrôle.

Les partis politiques doivent également désigner un mandataire chargé de centraliser les ressources. Les dons des personnes physiques sont plafonnés à 7 500 euros par an tout parti politique confondu, ce qui encadre fortement les capacités de financement.

Une hausse continue du nombre de partis politiques

Le nombre de partis politiques déclarés connaît une progression continue depuis une dizaine d'années. **Il a augmenté de 50 % en neuf ans, passant de 493 en 2016 à 747 en 2025**, après une phase de stabilisation entre 2019 et 2023.

Cette progression s'explique par une plus grande diversité des acteurs politiques, mais aussi par la multiplication de structures plus petites, souvent liées à des personnalités ou créées spécifiquement pour une élection.



Le développement des micro-partis

Une partie de la hausse du nombre de partis est liée au développement des « micro-partis ». Ces structures permettent de collecter des fonds sur une période plus longue que celle d'une campagne électorale et de constituer des réserves financières mobilisables à tout moment.

Ces micro-partis répondent à un besoin croissant d'anticipation : préparer le financement de futures campagnes, sécuriser des ressources dans la durée et être en mesure de réagir rapidement en cas d'élections anticipées. Dans un contexte politique plus incertain, ils constituent pour certains responsables politiques un outil de financement complémentaire aux dispositifs de campagne traditionnels.



Ingérences et désinformation : des risques accrus pour le processus électoral

Les transformations récentes de la vie démocratique, notamment avec le numérique, ont fait apparaître de nouvelles menaces. Parmi elles figurent les circuits de financement occultes ou irréguliers et les ingérences numériques étrangères qui prennent une importance croissante dans la vie politique.

Dans ce contexte, la CNCCFP a renforcé sa coopération avec trois acteurs clés :

- Viginum, pour la détection des ingérences numériques étrangères ;
- l'Arcom, dont le rôle a été renforcé dans la régulation des réseaux sociaux ;
- Tracfin, pour la surveillance des flux financiers suspects ou irréguliers.

Création du réseau de coordination et de protection des élections (RCPE)

Face aux risques d'ingérences numériques étrangères, les pouvoirs publics ont mis en place un Réseau de coordination et de protection des élections, piloté par le SGDSN, qui réunit les principales administrations et autorités compétentes.

La nature des ingérences identifiées :

- La délégitimation du processus électoral ;
- La remise en cause de la fiabilité des médias ;
- L'atteinte à la réputation des candidats ou des partis ;
- L'instrumentalisation de thématiques sensibles.

Pendant la campagne des élections municipales, plusieurs opérations ont été détectées : création de faux sites d'information imitant la presse locale, diffusion de contenus trompeurs et amplification artificielle de polémiques.

Bien que l'impact de ces manœuvres soit resté limité, leur sophistication croissante et leur inscription dans la durée imposent une vigilance renforcée en vue de l'élection présidentielle en 2027.



[Consulter le rapport « Protection du débat public contre les ingérences numériques étrangères durant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 », publié le 11 juin 2026 par le RCPE.](#)

Détecter les infractions financières

Le recours aux prêts consentis par des personnes physiques occupe une place importante dans le financement des candidats à une élection. Lors des élections législatives anticipées de 2024, les candidats ont ainsi emprunté 6,3 M€ auprès de personnes physiques.

La Commission vérifie notamment l'identité des prêteurs, l'origine des fonds prêtés, les montants accordés ainsi que les modalités de remboursement des emprunts. Elle veille également à prévenir tout détournement du dispositif ou le recours à des prêteurs agissant à titre habituel.

Une coopération renforcée avec Tracfin

Depuis le 1er octobre 2025, Tracfin, le service de renseignement financier rattaché au ministère de l'Économie et des Finances, peut transmettre à la CNCCFP des informations liées à ses missions de contrôle, en application de la convention conclue entre les deux institutions. Ce nouveau dispositif complète les échanges déjà existants et renforce les capacités de détection des montages financiers susceptibles de contourner les règles relatives au financement de la vie politique.



Christian Charpy, président de la CNCCFP, et Antoine Magnant, directeur de Tracfin, lors de la signature du protocole destiné à renforcer la coopération entre leurs deux services

Les limites encadrant les prêts de personnes physiques

Les personnes physiques peuvent consentir des prêts à un candidat pour financer une campagne électorale, pour une durée maximale de cinq ans. Un même prêteur ne peut accorder de tels prêts que deux fois au maximum sur une période de six ans.

La Commission est chargée de veiller au respect de ces règles et peut transmettre au procureur de la république des faits susceptibles de constituer une infraction.

Contrairement aux dons, réservés aux personnes physiques françaises ou résidant en France, les prêts ne sont pas soumis à une condition de résidence.

Une Commission en transformation

Dans un contexte politique et technologique en mutation, la CNCCFP s'est dotée d'une feuille de route à horizon 2030 pour adapter ses méthodes de contrôle et mieux préparer les prochaines échéances.

Les 5 objectifs de la Commission

- 1. Mieux faire connaître la CNCCFP,**
pour renforcer sa place dans l'écosystème institutionnel
- 2. Rendre l'action de la Commission plus lisible,**
pour mieux accompagner ses différents publics
- 3. Moderniser les procédures et les contrôles,**
pour gagner en efficacité et en qualité de service
- 4. Développer le travail en transversalité,**
pour renforcer l'efficacité collective de la Commission
- 5. Accélérer la dématérialisation et l'innovation,**
pour préparer la Commission aux enjeux de demain

FOCUS

La dématérialisation, priorité stratégique de la Commission

La dématérialisation du dépôt et du contrôle des comptes de campagne et des comptes des partis politiques constitue le chantier prioritaire de modernisation de la CNCCFP.

Lancé début 2026, ce projet vise à mettre à disposition une plateforme numérique intuitive et sécurisée, permettant aux candidats de déposer leur compte de campagne, de le compléter ou de le corriger si nécessaire, et de suivre l'avancement de son instruction par la Commission.

Cette évolution a pour objectifs de simplifier les démarches, de renforcer la fiabilité des données transmises et d'améliorer l'efficacité du contrôle exercé par la CNCCFP.

La plateforme doit être opérationnelle en vue de l'élection présidentielle de 2027 et des élections législatives qui pourraient suivre.



Présidentielle 2027 : la Commission se prépare à un nouveau cycle électoral

La période de financement de l'élection présidentielle de 2027 a débuté le 1er avril 2026. Afin d'accompagner les candidats, leurs mandataires et leurs experts-comptables, la Commission, après avis du Conseil Constitutionnel, a établi et publié un nouveau modèle de compte pour les candidats à l'élection présidentielle, destiné à faciliter le travail d'élaboration des comptes par les équipes des candidats, mais aussi leur contrôle par les services de la Commission.

Un guide à l'usage des candidats à l'élection présidentielle et de leur mandataire a été diffusé, après avis du Conseil constitutionnel. Il présente de façon simple et pédagogique les règles que les candidats doivent respecter pour réunir les fonds permettant de financer la campagne, engager les dépenses à caractère électoral et présenter leur compte de campagne.



[Consulter le modèle de compte et le guide à l'usage des candidats à l'élection du Président de la République et de leur mandataire sur notre site internet](#)



Les propositions de la CNCCFP

PRÉVENIR LES FINANCEMENTS ÉTRANGERS

Interdire aux personnes physiques étrangères ne résidant pas en France de consentir des prêts à un candidat ou à un parti

Les dons sont déjà réservés aux personnes physiques françaises ou résidant en France, mais cette règle ne vaut pas pour les prêts. La Commission propose d'aligner ces deux régimes pour éviter tout contournement.

Interdire aux personnes physiques étrangères ne résidant pas en France de cotiser à un parti

Contrairement aux dons, les cotisations ne sont pas soumises à une condition de nationalité ou de résidence. La Commission propose de combler cette différence afin de mieux sécuriser l'origine des ressources des partis.

IDENTIFIER L'ORIGINE DES FONDS

Permettre à la CNCCFP de demander l'origine des fonds prêtés ou donnés à un candidat ou à un parti

La Commission peut identifier l'auteur d'un don ou d'un prêt, mais pas l'origine réelle des fonds versés. Cette évolution permettrait de mieux détecter les financements dissimulés derrière des intermédiaires.

Permettre à la CNCCFP de consulter le fichier national des comptes bancaires et assimilés

FICOBA recense les comptes ouverts en France et l'identité de leurs titulaires. Son accès permettrait à la Commission de vérifier plus sûrement l'origine des versements et d'identifier d'éventuels prête-noms.

RENFORCER LE CONTRÔLE DES CIRCUITS DE FINANCEMENT

Mieux encadrer les prêts accordés par des personnes physiques aux candidats et aux partis

Les prêts consentis par des particuliers peuvent atteindre des montants élevés et présentent un risque de contournement des règles applicables aux dons. La Commission recommande donc d'encadrer plus strictement ce mode de financement.

Permettre à la Haute autorité de l'audit (H2A) de transmettre à la CNCCFP les informations utiles à ses contrôles

La H2A peut relever des irrégularités dans la certification des comptes des partis politiques. La Commission propose de faciliter cette transmission d'informations pour renforcer l'efficacité du contrôle.

À propos de la CNCCFP

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a été créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Autorité administrative indépendante, son rôle est de contrôler les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle depuis 2007 et les comptes de campagne de toutes les autres élections depuis 2014. La CNCCFP vérifie également le respect par les partis de leurs obligations comptables et financières.

Contact presse

service-communication@cncfp.fr



cncfp.fr

 [@cncfp_officiel](https://twitter.com/cncfp_officiel)

 [@CNCCFP](https://www.linkedin.com/company/cncfp)